DEL : 429

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D429-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :
Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :
Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D429-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a pour objet de fixer le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster, par décision modificative n° 1, les prévisions du budget primitif de l'exercice 2022, afin de procéder à des ajustements de crédits ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2022 de la ville de Saint-Maurice conformément au tableau ci-après :

Investissement	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Cour Gravelle	-92 000€		Contrat DSP (604)	10 650€	
Fontis rue des Réservoirs	-110 000€	-65 000€	Recettes de voirie (DSP)		15 000€
Remboursement TA	+20 000€		Forfait post stationnement		40 000€
Tableau électrique Delacroix	-50 000€		Filet de sécurité		104 000€
Crédits de travaux divers	- 333 000€		Dépenses de gestion	16 000€	
Emprunts		- 500 000€	Dépenses courantes	132 350€	
Total	-565 000€	-565 000€	Total	159 000€	159 000€

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
27 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS : Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Katia LESSAULT, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Transmission en Préfecture
le 16/12/2022
Publié ou notifié
le 16/12/2022
Le Maire

MAIRIE DE ST-MAURICE 94 - VAL-DE-MARNE

Igor SEMO

MAIRIE DE ST-MAURICE

Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois